



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 6 mars 2024

sous la Présidence de Monsieur Olivier BURNET, Président

Préavis 01-2024 Adoption du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur d'un bien-fonds

Réponse à la Motion de MM. les Conseillers communaux Jean-Denis Briod et consorts « Pour l'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe communale relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire »

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 01-2024 du 17 janvier 2024,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- vu les amendements de la Commission des finances ci-dessous :

Art.4 al. 9 Supprimé

Art 5 al. c

Ce taux se calcule en déterminant le nombre de nouveaux habitants escomptés par m² de SPd nouvellement légalisée destinée au logement. Ces habitants étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par les coûts annuels par habitant et emplois supportés par la Commune pour ses investissements en transports publics, selon la moyenne des cinq dernières années, **multiplié par un facteur de 8 pour tenir compte des frais annuels par habitant et emploi pour les huit prochaines années**, et par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires fixé par la Commune

Les termes retenus pour ce calcul figurent dans la grille tarifaire annexée et aboutissent au jour de l'adoption du présent règlement à une contribution de **CHF 28.40 / m² de SPd nouvellement légalisée destinée au logement**

Art 6 al. b

Le taux de taxation se calcule en déterminant le nombre de nouveaux emplois escomptés par m² de SPd nouvellement légalisée destinée aux activités. Les titulaires de ces emplois étant tous considérés comme des utilisateurs des transports publics, ce rapport est multiplié par les coûts annuels par habitant et emploi supportés par la Commune pour ses investissements en transports publics, selon la moyenne des cinq dernières années, **multiplié par un facteur de 8 pour tenir compte des frais annuels par habitant et emploi pour les huit prochaines années**, et par le taux de couverture des frais d'équipements communautaires fixé par la Commune

Les termes retenus pour ce calcul figurent dans la grille tarifaire annexée et aboutissent au jour de l'adoption du présent règlement à une contribution de **CHF 28.40 / m2** de SPd nouvellement légalisée destinée aux activités

décide

1. de prendre acte du présent préavis ;
2. d'adopter le règlement communal instaurant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur d'un bien-fonds (RTEC) ainsi que son annexe ;
3. de transmettre pour approbation le règlement et son annexe au Département compétent ;
4. de considérer ce préavis comme la réponse à la motion de Messieurs les Conseillers communaux Jean-Denis Briod et consorts du 22 mars 2023 « L'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe communale relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire ».

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président



Olivier BURNET



La secrétaire



Francine MEDANA

Pully, le 6 mars 2024